

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2022

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Alain SENESSE, Claudine DIEL-GETTO, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, André FALCOU, Carmen LUZ

Absents excusés : Rémi BELBEZE (procuration F. GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration B. DUCLOS),

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Carmen LUZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

■ **Retrait de la délibération n° D2022-37 du 24 novembre 2022 - Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la parution au Journal Officiel du 02 décembre 2022 de la deuxième loi de finances rectificatives, les dispositions de la loi de finance initiale ont été modifiées.

Par conséquent et à la demande de Carcassonne Agglo, pour l'année 2022, il nécessaire de retirer la délibération du 24 novembre 2022 concernant l'approbation du partage obligatoire de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Logement au-dessus de l'école (8 bis place F. Mitterrand) :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Sylvie VIELLANAIS de louer le logement communal situé au-dessus de l'école à partir du 1er janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 22 décembre 2022.

Le Maire,

J. FABRE.

